

à Londres. On demandait au gouvernement du Canada de communiquer le plus tôt possible, par écrit, aux suppléants chargés de la question allemande, ses vues sur les aspects du problème allemand qui l'intéressent. Les suppléants spéciaux se chargeaient d'étudier ces vues et de les soumettre au Conseil des ministres des Affaires étrangères, à sa prochaine réunion.

De l'avis du gouvernement canadien, le texte de l'invitation confirmait ses craintes relativement à la façon dont on se proposait de procéder à la conclusion du traité de paix avec l'Allemagne. Rien n'indiquait qu'on entendait donner à des pays alliés autres que les quatre grandes puissances, une occasion satisfaisante de soumettre leurs vues au Conseil des ministres des Affaires étrangères, ou de participer effectivement à la rédaction des traités.

En conséquence, le 14 janvier, par l'entremise de son haut commissaire à Londres, le Canada a soumis aux suppléants spéciaux un bref mémoire où il demandait que l'on songeât à adopter une meilleure méthode pour l'élaboration du règlement de la paix avec l'Allemagne. Les propositions ainsi faites tendaient à associer plus étroitement les Alliés à la rédaction d'un projet de traité et à éviter les difficultés qui s'étaient antérieurement manifestées à propos du règlement de la paix avec l'Italie et les autres satellites et qui éclatèrent au grand jour à la Conférence de Paris. Le texte de cette déclaration a été rendu public dans un communiqué de presse en date du 16 janvier.

Les suppléants spéciaux n'ont pas répondu à ces observations. Le 17 janvier cependant, le haut commissaire du Canada à Londres recevait une communication du secrétaire des suppléants spéciaux lui demandant s'il était disposé à comparaître le 25 janvier afin de présenter l'opinion du gouvernement canadien sur le problème allemand.

Le Gouvernement a cru alors que ce geste nous plaçait dans une situation quelque peu difficile. Nous avions formulé relativement à la manière de procéder des observations à notre avis raisonnables et utiles. Les Suppléants spéciaux n'étaient pas, apparemment, en mesure d'en tenir compte. D'autre part, on nous avait de nouveau invités à souscrire à une façon de procéder qui nous paraissait constituer une méthode tout à fait insuffisante pour associer le Canada au règlement de la paix. Nous voulions, ce qui n'était pas déraisonnable, avoir l'assurance qu'en nous rendant à cette demande nous ne laisserions pas l'impression d'approuver des méthodes que nous ne tenions pas pour satisfaisantes. Nous avons donc donné instructions au haut commissaire du Canada à Londres de poser une question

[Le très hon. M. St-Laurent.]

bien précise à cet effet aux Suppléants. Je vais maintenant citer ici le texte d'une lettre adressée le 20 janvier par le haut commissaire du Canada, à Londres, au Secrétariat du Conseil des ministres des Affaires étrangères, où il pose effectivement la question.

Le 20 janvier 1947.

"Monsieur,

J'ai l'honneur de vous prier de vous reporter à votre lettre du 16 janvier m'informant, au nom des Suppléants pour l'Allemagne, que les Suppléants pourront entendre l'exposé des vues que le Gouvernement canadien voudrait faire connaître au sujet du problème allemand, le samedi 25 janvier, si la chose lui agréé.

J'ai transmis l'invitation au Gouvernement du Canada, et l'on m'a prié de poser, pour son compte, aux députés la question suivante:

Si le Gouvernement du Canada présente dès maintenant ses observations sur la substance même du règlement de paix avec l'Allemagne sans qu'il ait été tenu compte au préalable des commentaires qu'il a faits sur le mode de procédure, quelle assurance les Suppléants spéciaux peuvent-ils donner au Gouvernement du Canada qu'il pourra éventuellement discuter le règlement de paix avec l'Allemagne, soit avec les Suppléants spéciaux soit avec le Conseil des ministres des Affaires étrangères?"

J'ai l'honneur d'être, Monsieur, votre humble serviteur.

Le haut commissaire,

(Signé:) N. A. Robertson.

M. W. D. McAfee,
Conseil des ministres des
Affaires étrangères,
Lancaster House, W. 1.

Les Suppléants spéciaux, dans leur réponse verbale transmise le 29 janvier au haut commissaire du Canada à Londres, ont déclaré qu'ils se voyaient impuissants à nous donner l'assurance demandée. En conséquence il n'est pas encore sûr que le Canada puisse participer de la façon qui convient au règlement de paix avec l'Allemagne.

L'affaire n'a pas fait l'objet d'une décision, mais nous espérons encore qu'on arrivera à une solution satisfaisante. Le Gouvernement, il va sans dire, désire vivement ne pas préjuger la situation, dans un sens ou l'autre, ni agir de façon à rendre plus difficile une solution satisfaisante.

Vu ces circonstances, le Gouvernement a pensé qu'il n'y aurait aucun avantage à ce qu'un représentant du Canada se présente officiellement devant les Suppléants, pour exposer sa thèse sans avoir le droit d'en discuter, puis se retirer. En même temps, le Gouvernement canadien tient à aider autant que possible à l'exécution de la tâche des Suppléants spéciaux, sans préjudice de toute observation qu'il désirait présenter par la suite. A cette fin, nous avons préparé des avis préliminaires sur